

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL

## PROCES-VERBAL

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Lundi 27 janvier 2025 à 18 h 30**

**Maison de l'Habitat et du Territoire - 1, avenue Dutac - 88000 Épinal**

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Communautaire, légalement convoqué en date du vingt-et-un janvier deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance publique à la Maison de l'Habitat et du Territoire, 1, avenue Dutac à Épinal, 88000 EPINAL, sur convocation qui leur a été adressée par le Président.

### Nombre de membres

Afférents à l'EPCI	En exercice	Quorum	Qui ont délibéré
28	28	15	27

Monsieur Michel HEINRICH, Président, a ouvert la séance, en présence des Membres du Bureau :

Présents : Mesdames et Messieurs M. Heinrich, V. Marcot, Y. Villemin, T. Gaillot, C. Haxaire, P. Hauller, F. Dulot, L. Rayeur-Klein, M. Barbaux, E. Garion, P. Nardin, C. Bertrand, E. Del Génini (à partir du point n°4), F. Drevet, C. Dufour, K. Guellauff, D. Lagarde, A. Laurent, D. Mathis, R. Michelet, C. Paillard, MC. Serieys, T. Soler

Excusés : Mesdames et Messieurs R. Alémani (pouvoir à Madame L. Rayeur-Klein), M. Fournier (pouvoir à Monsieur Y. Villemin), S. Poirier (pouvoir à Madame V. Marcot), D. Bourquin (pouvoir à Monsieur F. Dulot), E. Del Génini (jusqu'au point n°3), B. Marquis

Absent : Néant

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Laurence RAYEUR-KLEIN est désignée par le Bureau Communautaire.

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

**AFFAIRES GENERALES****1 - Auditorium de La Louvière à Epinal**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le plan de financement relatif à l'opération de la construction du Nouvel Auditorium de La Louvière à Epinal.

**Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président :** « Une délibération a été prise par le Bureau Communautaire le 24 juin 2024 autorisant Monsieur le Président à signer le Marché Global de Performance.

Pour réaliser cette opération, nous allons solliciter des subventions auprès de cofinanceurs publics (Département des Vosges y compris au titre de la contractualisation, Région Grand Est, Etat, Agence de l'Eau, Aides européennes : FEDER, LEADER, FEADER, FSE, etc.).

Il vous est donc proposé :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à déposer une demande d'aide financière auprès des différents cofinanceurs publics (Département des Vosges y compris au titre de la contractualisation, Région Grand Est, Etat, Agence de l'Eau, Aides européennes : FEDER, LEADER, FEADER, FSE, etc.).

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel :

Origine des financements	Montant	Taux sur coût global projet
Etat	1.700.000,00 €	13,10 %
Conseil départemental des Vosges	1.125.000,00 €	8,67 %
Région	1.500.000,00 €	11,56 %
FEDER	2.000.000,00 €	15,41 %
Autres (agence de l'eau, etc.)	500.000,00 €	3,85 %
<b>Total subventions</b>	<b>6.825.000,00 €</b>	<b>52,59 %</b>
<b>Autofinancement (CAE)</b>	<b>6.151.555,00 €</b>	<b>47,41 %</b>
<b>Montant total HT du projet</b>	<b>12.976.555,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent aux dossiers de demandes de subvention et à déposer lesdits dossiers auprès des co-financeurs publics. »

**Délibération n°01.2025**

**Objet :** Dépôt de dossiers de demande de subvention pour l'opération de construction du Nouvel Auditorium de La Louvière

**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu la délibération prise par le Bureau Communautaire du 24 juin 2024 autorisant Monsieur le Président à signer le Marché Global de Performance,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à déposer une demande d'aide financière auprès des différents cofinanceurs publics (Département des Vosges y compris au titre de la contractualisation, Région Grand Est, Etat, Agence de l'Eau, Aides européennes : FEDER, LEADER, FEADER, FSE, etc.).

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel :

Origine des financements	Montant	Taux sur coût global projet
Etat	1.700.000,00 €	13,10 %
Conseil départemental des Vosges	1.125.000,00 €	8,67 %
Région	1.500.000,00 €	11,56 %
FEDER	2.000.000,00 €	15,41 %
Autres (agence de l'eau, etc.)	500.000,00 €	3,85 %
<b>Total subventions</b>	<b>6.825.000,00 €</b>	<b>52,59 %</b>
<b>Autofinancement (CAE)</b>	<b>6.151.555,00 €</b>	<b>47,41 %</b>
<b>Montant total HT du projet</b>	<b>12.976.555,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent aux dossiers de demandes de subvention et à déposer lesdits dossiers auprès des co-financeurs publics.

\*\*\*\*\*

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### **2 - Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la demande d'adhésion du Groupement Syndical Forestier du Massif des Jumeaux au sein du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges.

**Rapport de Monsieur Kevin GUELLAFF, Conseiller Communautaire Délégué :** « Le Syndicat Mixte pour l'informatisation Communale dans le Département des Vosges a délibéré le 18 décembre dernier afin d'approuver l'adhésion du Groupement Syndical Forestier du Massif des Jumeaux au sein du syndicat.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il revient à chaque membre du Syndicat Mixte pour l'informatisation Communale dans le Département des Vosges de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER l'adhésion du Groupement Syndical Forestier du Massif des Jumeaux au sein du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges. »

### **Délibération n°02.2025**

**Objet :** Demande d'adhésion au sein du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges

**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Kevin GUELLAFF, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu la délibération n° 12/2024 du 18 décembre 2024 du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER l'adhésion du Groupement Syndical Forestier du Massif des Jumeaux au sein du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.

\* \* \* \* \*

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **3 - Concours d'idée à la création d'entreprises**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver les lauréats du concours d'idée à la création d'entreprises 2024 pour les 4 catégories de prix.

**Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président :** « Le jury du concours d'idée à la création d'entreprise s'est tenu les 15 et 16 octobre 2024. Composé de nombreux partenaires de la Fabrique (BGE, France Active Lorraine, ALEXIS, YZICO, BPI CREATION, CCI des Vosges, Quai Alpha, Etat, Ville de Charmes, Epinal, Thaon-les-Vosges et Xertigny), il a été procédé à l'audition de 23 porteurs de projet. Cette cuvée 2024 a été marquée par une grande qualité des projets présentés.

Il est rappelé que les 4 prix des porteurs issus des Quartiers Politique de la Ville, sont financés à 100 % par l'Etat au titre de la Politique de la Ville.

Le jury a proposé le classement suivant :

Catégorie	Prénom NOM	Projet
Jeune de - de 29 ans (QPV)	Oumnia FILALI	Head Spa
Jeune de - de 29 ans	Anthony CORTIER	Sculpture et gravure sur pierre - La Vôge-les-Bains
Femme (QPV)	Monija OUNI	Massage et vente de produits de bien-être Activité de vente de produits de soins bio sur les marchés ou en direct à ses clients, et activité de massage bien-être notamment pour les personnes âgées en EHPAD et clients des salons de coiffure - Epinal
Femme	Amandine JEAN	Soins de bien-être aux enfants et accompagnement des femmes en désir d'enfant - Uxegney
Innovation / reconversion (QPV)	Hamza ANNOUR	Formateur en management et commerce - Epinal
Innovation / reconversion	Maud KIELWASSER	Ferme en agritourisme avec jardins comestibles et quelques animaux - La Vôge-les-Bains
Prix jury (QPV)	Ghiyath GHAZALI	Restaurant Syrien - Epinal
Prix Jury	Julien ROTH	Traiteur et chef à domicile - Chavelot

Aussi, je vous propose aujourd'hui,

D'ATTRIBUER un prix de 1.000 € à chaque lauréat identifié ci-dessus. »

### **Délibération n°03.2025**

**Objet :** Concours d'idée à la création d'entreprise  
**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu le rapport du jury réuni les 15 et 16 octobre 2024 composé des partenaires de la Fabrique : BGE, France Active Lorraine, ALEXIS, YZICO, BPI CREATION, CCI des Vosges, Quai Alpha, Etat, Ville de Charmes, Epinal, Thaon-les-Vosges et Xertigny,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 22 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'ATTRIBUER un prix de 1.000 € aux lauréats suivants du concours d'idée à la création d'entreprise 2024 :

-Dans la catégorie jeune - de 29 ans,  
Porteur Quartiers Politique de la Ville : **Oumnia FILALI**  
Porteur Territoire : **Anthony CORTHIER**

-Dans la catégorie femme,  
Porteur Quartiers Politique de la Ville : **Monija OUNI**  
Porteur Territoire : **Amandine JEAN**

-Dans la catégorie « innovation-reconversion »,  
Porteur Quartiers Politique de la Ville : **Hamza ANNOUR**  
Porteur Territoire : **Maud KIELWASSER**

-Dans la catégorie « prix jury »,  
Porteur Quartiers Politique de la Ville : **Ghiyath GHAZALI**  
Porteur Territoire : **Julien ROTH**

\* \* \* \* \*

#### **4 - Agrément cession de terrain Maison THIRIET**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la cession d'une emprise modifiée d'une surface d'environ 136.478 m<sup>2</sup> à provenir des parcelles cadastrées AA191, AA194, AB131 et AB132, sis Zone d'Activité Epinal-Nomexy, au profit de la Société SAS SIFL (Maison Thiriet) dans le cadre de son projet logistique et à donner agrément à la SEBL Grand Est.

**Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président :** « En 2022, la Maison Thiriet avait transmis une lettre d'intention d'acquisition d'une emprise foncière d'une surface comprise entre 12 et 14,2 hectares, sur la ZAC Epinal-Nomexy. Cette demande a fait l'objet d'un vote favorable lors du Bureau Communautaire du 28 février 2022 (Délibération N°52-2022) afin de permettre à l'aménageur, la SEBL Grand Est, de réaliser ce transfert de propriété.

Il convient ce soir de régulariser cette cession, entre la SEBL Grand Est et la Société SAS SIFL (Société Industrielle et Financière de Lorraine), d'une emprise foncière d'environ 136.478 m<sup>2</sup> en vue d'y implanter un bâtiment industriel et de logistique de 80.000 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Il vous est proposé ce soir :

D'ABROGER la délibération n° 52.2022 du Bureau Communautaire du 28 février 2022.

D'APPROUVER la cession d'une emprise modifiée d'une surface d'environ 136.478 m<sup>2</sup> à provenir des parcelles cadastrées AA191, AA194, AB131 et AB132, sis ZAC Epinal-Nomexy, au profit de la Société SAS SIFL (Société Industrielle et Financière de Lorraine) ou toute autre société qui s'y substituerait, dans le cadre de son projet logistique.

DE PRECISER que la surface de cette emprise se décompose comme suit :

- Une partie en zone constructible d'une surface d'environ 114.978 m<sup>2</sup> ;
- Une partie en l'état de talus et délaissé d'une surface d'environ 11.500 m<sup>2</sup> ;
- Une partie en terrain délaissé de l'ancienne plateforme ferroviaire d'environ 10.000 m<sup>2</sup>.

DE PRECISER que le prix de cession est fixé à :

- 21 € HT par m<sup>2</sup> pour la partie en zone constructible soit un prix de 25,20 € TTC par m<sup>2</sup> ;
- 1 € HT par m<sup>2</sup> pour la partie en l'état de talus et délaissé soit un prix de 1,20 € TTC par m<sup>2</sup> ;
- 8 € HT par m<sup>2</sup> pour la partie en terrain délaissé de l'ancienne plateforme ferroviaire soit un prix de 9,60 € TTC par m<sup>2</sup>.

Soit un montant total de 2.506.038 € HT complété d'une taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 %, soit 501.207,60 €. Le total de la transaction est ainsi porté à 3.000.245,60 €.

DE DONNER à la Société d'Equipement du Bassin Lorrain Grand Est, au titre de la concession d'aménagement, l'agrément pour la vente de ce terrain, et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire. »

#### **Délibération n° 04.2025**

**Objet :** Agrément cession de terrain - Maison Thiriet  
**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la concession d'aménagement avec la SEBL Grand Est,  
Vu la délibération n° 52.2022 en date du 28 février 2022,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 22 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'ABROGER la délibération n° 52.2022 du Bureau Communautaire du 28 février 2022.

D'APPROUVER la cession d'une emprise modifiée d'une surface d'environ 136.478 m<sup>2</sup> à provenir des parcelles cadastrées AA191, AA194, AB131 et AB132, sis ZAC Epinal-Nomexy, au profit de la Société SAS SIFL (Société Industrielle et Financière de Lorraine) ou toute autre société qui s'y substituerait, dans le cadre de son projet logistique.

DE PRECISER que la surface de cette emprise se décompose comme suit :

- Une partie en zone constructible d'une surface d'environ 114.978 m<sup>2</sup> ;
- Une partie en l'état de talus et délaissé d'une surface d'environ 11.500 m<sup>2</sup> ;
- Une partie en terrain délaissé de l'ancienne plateforme ferroviaire d'environ 10.000 m<sup>2</sup>.

DE PRECISER que le prix de cession est fixé à :

- 21 € HT par m<sup>2</sup> pour la partie en zone constructible soit un prix de 25,20 € TTC par m<sup>2</sup> ;
- 1 € HT par m<sup>2</sup> pour la partie en l'état de talus et délaissé soit un prix de 1,20 € TTC par m<sup>2</sup> ;
- 8 € HT par m<sup>2</sup> pour la partie en terrain délaissé de l'ancienne plateforme ferroviaire soit un prix de 9,60 € TTC par m<sup>2</sup>.

Soit un montant total de 2.506.038 € HT complété d'une taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 %, soit 501.207,60 €. Le total de la transaction est ainsi porté à 3.000.245,60 €.

DE DONNER à la Société d'Equipement du Bassin Lorrain Grand Est, au titre de la concession d'aménagement, l'agrément pour la vente de ce terrain, et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

\* \* \* \* \*

##### **5 - Location avec option d'achat du bâtiment sis à Xertigny « ex-tri postal »**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la signature d'un bail commercial avec la SARL OUFTEI KITCHEN pour le bâtiment « ex-tri postal » sis ZA Xertipôle à Xertigny intégrant une option d'achat.

**Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président :** « Le bâtiment « ex-tri postal de Xertigny » d'une superficie de 600 m<sup>2</sup> en parfait état, sur un terrain clos de 2.936 m<sup>2</sup>, composé d'un rez-de-chaussée de 480 m<sup>2</sup>, est situé ZA Xertipôle à Xertigny. Il a été acquis par la CAE en 2019 pour un prix de 210.000 € HT.

Après une période d'utilisation par le Syndicat Scolaire de Xertigny, le bâtiment avait fait l'objet d'une délibération de cession en 2023 au profit de la société SOS THAON pour un montant de 350.000 €HT. La société n'a cependant pas donné suite à cette proposition.

Suite à un contact en fin d'année avec la Société OUFTEI KITCHEN exploitant la marque « un air de Gaufres », aujourd'hui installée à Xertigny site de la Cense, il lui a été proposé une location de ce bâtiment au prix de 1.900 €/mois + 100 € de charges/mois.

Créé en 2016 sous statut EURL, la société a démarré par une activité de foodtruck avant de se concentrer sur l'activité de vente de gaufres liégeoises. Le chiffre d'affaire 2023 est de 236.000 € avec une hausse prévisionnelle de 20% pour 2024.

Le dirigeant David Vanham porte 3 projets :

- Augmentation de la capacité de stockage en froid
- Acquisition d'une 2<sup>ème</sup> remorque de tournée
- Dépôt d'une marque en franchise (2025-2026)
- Création d'un magasin de vente

Le dirigeant souhaite par ailleurs se positionner sur l'acquisition du bâtiment dans 3 ans. Il est donc proposé d'intégrer une option d'achat dans le bail commercial qui lui sera proposé à hauteur de 350.000 € (conforme à l'avis des Domaines de 334.000 €).

Le porteur bénéficie par ailleurs d'un accompagnement de la Fabrique à Entreprendre dans son projet de développement.

Je vous propose donc aujourd'hui :

DE SIGNER un bail commercial avec la SARL OUFTEI KITCHEN pour le bâtiment « ex-tri postal » sis ZA Xertipôle à Xertigny pour un montant de 1.900 € HT/mois et une provision de 100 €/mois de charges.

DE PREVOIR une option d'achat à compter de la 3<sup>ème</sup> année pour un montant de 350.000 € HT. »

**Délibération n° 05.2025**

**Objet :** Location/option d'achat Bâtiment sis à Xertigny  
**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu l'avis des domaines en date du 10 janvier 2025,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 22 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

DE SIGNER un bail commercial avec la SARL OUFTEI KITCHEN pour le bâtiment « ex-tri postal » sis ZA Xertipôle à Xertigny pour un montant de 1.900 € HT/mois et une provision de 100 €/mois de charges.

DE PREVOIR une option d'achat à compter de la 3<sup>ème</sup> année pour un montant de 350.000 € HT.

\* \* \* \* \*

**EQUIPEMENTS CULTURELS****6 - CRD - Interventions sur les Communes de Xertigny et La Vôge les Bains**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver les conventions pour des interventions d'initiation à la musique avec mise à disposition de personnel du conservatoire avec la Commune de Xertigny et l'Association « La Balnéenne, Harmonie du Val de Vôge ».

**Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président :** « Conformément à son projet d'établissement, et plus particulièrement l'objectif de développer le rayonnement du conservatoire sur le territoire de l'agglomération et dans le cadre de sa mission de tête de réseau et de valorisation de la pratique amateur, le conservatoire peut mettre à disposition du personnel enseignant en appui des écoles de musique municipales.

C'est ainsi que depuis 2022, des enseignants sont mis à la disposition de la Commune de Xertigny et de l'Association La Balnéenne à La Vôge-les-Bains.

Dans un premier temps, ce sont des cours d'éveil musical et de chant choral qui ont été mis en place.

Afin d'adapter l'offre et d'insuffler une nouvelle dynamique dans les communes, des cours de Batucada sont désormais proposés. Un seul cours d'éveil est maintenu à La Vôge-les-Bains pour cette rentrée 2024/2025.

Les séances ont débuté en octobre dernier et se déroulent en période scolaire uniquement.

La participation est calculée selon le volume horaire et le coût réel des agents mis à disposition, ainsi que les déplacements.

Les locaux sont mis à disposition par les communes et, en sus, en ce qui concerne la Commune de Xertigny, le matériel et la gestion administrative.

A noter que le conservatoire poursuit également les mises à disposition de personnel dans le cadre des interventions en milieu scolaire sur les Communes de Châtel-sur-Moselle, Nomexy et Thaon-les-Vosges.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER les conventions de mise à disposition de personnel avec la Commune de Xertigny et l'Association « La Balnéenne, Harmonie du Val de Vôge », dans le cadre de cours d'initiation à la musique par des enseignants du Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes. »

### Délibération n°06.2025

**Objet** : CRD - Intervention sur les communes de Xertigny et la Vôge-Les-Bains  
**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les conventions de mise à disposition de personnel avec la Commune de Xertigny et l'Association « La Balnéenne, Harmonie du Val de Vôge », dans le cadre de cours d'initiation à la musique par des enseignants du Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

\* \* \* \* \*

## TOURISME

### 7 - Protocole d'indemnisation

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver, avec Voies Navigables de France, un protocole d'indemnisation fixant le montant dû par Voies Navigables de France à la Communauté d'Agglomération d'Épinal à hauteur de 2.207,77 € TTC au titre des dégâts occasionnés lors des travaux de restauration du barrage du réservoir de Bouzey.

**Rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président** : « En 2023, VNF a réalisé de conséquents travaux autour de la digue de Bouzey.

Un constat a été réalisé entre les services de la Communauté d'Agglomération d'Épinal et ceux de Voies Navigables de France, car de légers dégâts ont été occasionnés sur le mobilier touristique et de service de la CAE, lors des travaux.

VNF propose de verser la somme de 2.207,77 € à la CAE, correspondant aux montants suivants :

	HT	TTC
6 séparateurs de voirie K16	299,81 €	359,77 €
1 potelet et 2 poubelles	1.540,00 €	1.848,00 €
Total	1.839,81 €	2.207,77 €

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER, avec Voies Navigables de France, le protocole d'indemnisation fixant le montant dû par Voies Navigables de France à la Communauté d'Agglomération d'Épinal à hauteur de 2.207,77 € TTC au titre des dégâts occasionnés lors des travaux de restauration du barrage du réservoir de Bouzey.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec Voies Navigables de France, le protocole d'indemnisation correspondant. »

**Délibération n° 07.2025**

**Objet** : Protocole d'indemnisation  
**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président,

Vu le protocole d'indemnisation,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'APPROUVER, avec Voies Navigables de France, le protocole d'indemnisation fixant le montant dû par Voies Navigables de France à la Communauté d'Agglomération d'Epinal à hauteur de 2.207,77 € TTC au titre des dégâts occasionnés lors des travaux de restauration du barrage du réservoir de Bouzey.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec Voies Navigables de France, le protocole d'indemnisation correspondant.

\* \* \* \* \*

**EAU ET ASSAINISSEMENT****8 - Acquisition de parcelle à Raon aux Bois**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver, avec Monsieur et Madame PERRIN, l'acquisition d'une parcelle, située sur l'emprise et l'accès à la station de traitement d'eau potable du Pranzieux à Raon aux Bois, d'une surface totale d'environ 428 m<sup>2</sup> à provenir des parcelles cadastrées D1653, D1655, D1658 et D1661 sise le Pranzieux à Raon aux Bois pour un montant de 1 € HT par m<sup>2</sup> soit 428 € HT et à approuver une constitution d'une servitude de passage sur cette parcelle au profit de Monsieur et Madame PERRIN.

**Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président :** « La station de traitement d'eau potable du Pranzieux à Raon aux Bois a été construite par la commune sur des terrains appartenant à Monsieur Philippe Roger Christian PERRIN et Madame Denise PERRIN, née GROSJEAN, son épouse.

Dans le cadre de la bonne gestion du service eau potable et de son exploitation par la Communauté d'Agglomération d'Epinal, il convient de régulariser la situation.

Pour cela la CAE a fait réaliser un bornage de l'emprise du terrain de la station et de son chemin d'accès représentant une surface totale de 428 m<sup>2</sup>.

Une servitude de passage sera constituée sur ces parcelles pour permettre à Monsieur Philippe Roger Christian PERRIN et Madame Denise PERRIN, née GROSJEAN, son épouse d'accéder aux parcelles situées derrière la station de traitement d'eau potable.

Il vous est ainsi proposé ce soir :

D'APPROUVER l'acquisition des parcelles cadastrées :

- D n° 1653 d'une surface de 1a59ca
- D n° 1655 d'une surface de 0a98ca
- D n° 1658 d'une surface de 1a28ca
- D n° 1661 d'une surface de 0a43

Représentant une surface totale de 4a28ca soit 428m<sup>2</sup>, sises à Raon aux Bois, appartenant à Monsieur Philippe Roger Christian PERRIN et Madame Denise PERRIN, née GROSJEAN, son épouse.

DE PRECISER que le prix de cession est fixé à 1,00 € par m<sup>2</sup> HT soit 428 € HT.

D'APPROUVER la constitution d'une servitude de passage sur ces parcelles au profit de Monsieur Philippe Roger Christian PERRIN et Madame Denise PERRIN, née GROSJEAN, son épouse.

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette cession (notaire, géomètre...) sera supporté par l'acquéreur en ce compris notamment l'ensemble des travaux liés aux modifications de réseaux ou d'accès, l'ensemble des frais de branchements et de raccordements de toute nature ainsi que les frais de divisions et d'acte notarié.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire. »

#### **Délibération n°08.2025**

**Objet** : Acquisition de parcelles à Raon aux Bois - Emprise et accès à la station de traitement d'eau potable du Pranzieux à Raon aux Bois

**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites réalisé le 17 juillet 2024 par Olivier CHARDOT, géomètre expert,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'acquisition des parcelles cadastrées :

- D n° 1653 d'une surface de 1a59ca
- D n° 1655 d'une surface de 0a98ca
- D n° 1658 d'une surface de 1a28ca
- D n° 1661 d'une surface de 0a43

Représentant une surface totale de 4a28ca soit 428m<sup>2</sup>, sises à Raon aux Bois, appartenant à Monsieur Philippe Roger Christian PERRIN et Madame Denise PERRIN, née GROSJEAN, son épouse.

DE PRECISER que le prix de cession est fixé à 1,00 € par m<sup>2</sup> HT soit 428 € HT.

D'APPROUVER la constitution d'une servitude de passage sur ces parcelles au profit de Monsieur Philippe Roger Christian PERRIN et Madame Denise PERRIN, née GROSJEAN, son épouse.

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette cession (notaire, géomètre...) sera supporté par l'acquéreur en ce compris notamment l'ensemble des travaux liés aux modifications de réseaux ou d'accès, l'ensemble des frais de branchements et de raccordements de toute nature ainsi que les frais de divisions et d'acte notarié.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

\* \* \* \* \*

**RESSOURCES HUMAINES****9 - Recours à des vacataires pour les missions de batelier**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la révision de la rémunération horaire des bateliers à 17,50 € de l'heure en raison de l'expérience et aptitudes requises pour assurer ses missions.

**Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président :** « Afin de renforcer l'attractivité touristique autour du Canal, 2 bateaux promenade ont été acquis en 2023. Du personnel de pilotage a également été recruté.

En raison du caractère variable de l'activité, il est fait usage de l'article 1er du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux vacataires.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Son taux horaire a été déterminé initialement à 16,50 €, puis 17 €. Il convient à ce jour de fixer cette rémunération horaire à 17,50 € de l'heure en raison de l'expérience et des aptitudes requises pour assurer ces missions.

Il vous est ainsi proposé :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à recruter des vacataires pour assurer notamment les tâches suivantes :

- Piloter les bateaux promenades ;
- Se tenir à la disposition des passagers pour l'accueil et les questions de toute nature ;
- Assurer la vérification des niveaux et du bon fonctionnement du bateau en début et fin de croisière ;
- Assurer la vérification mécanique régulière des moteurs ;
- Signaler les opérations d'entretien et de petites réparations nécessaires au bon fonctionnement des équipements du bateau ;
- D'une manière générale, participer au bon déroulement des croisières simples et des croisières repas à bord des bateaux passagers.

DE FIXER la rémunération sur la base d'un taux horaire forfaitaire d'un montant brut de 17,50 €.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communautaire.

Veillez en délibérer. »

**Délibération n° 09.2025**

**Objet :** Recours à des vacataires pour les missions de 'bateliers'  
**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup>,  
Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires pour assurer le pilotage des bateaux promenades 'Le Fontenoy' et le 'Cadet-Rousselle' dans le cadre du développement touristique du Canal des Vosges,

Considérant l'expérience et les aptitudes requises pour assurer ces missions, il convient d'augmenter le taux de vacations,

Après avoir délibéré,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à recruter des vacataires pour assurer notamment les tâches suivantes :

- Piloter les bateaux promenades ;
- Se tenir à la disposition des passagers pour l'accueil et les questions de toute nature ;
- Assurer la vérification des niveaux et du bon fonctionnement du bateau en début et fin de croisière ;
- Assurer la vérification mécanique régulière des moteurs ;
- Signaler les opérations d'entretien et de petites réparations nécessaires au bon fonctionnement des équipements du bateau ;
- D'une manière générale, participer au bon déroulement des croisières simples et des croisières repas à bord des bateaux passagers.

DE FIXER la rémunération sur la base d'un taux horaire forfaitaire d'un montant brut de 17,50 €.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communautaire.

\* \* \* \* \*

Le Président lève la séance à 19h09.

Epinal, le 28 janvier 2025,

Le Président,



Michel HEINRICH



Le secrétaire de séance



Laurence RAYEUR-KLEIN

**Rappel de l'ordre du jour :**

- 1 - Auditorium de La Louvière à Epinal
- 2 - Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges
- 3 - Concours d'idée à la création d'entreprises
- 4 - Agrément cession de terrain Maison THIRIET
- 5 - Location avec option d'achat du bâtiment sis à Xertigny « ex-tri postal »
- 6 - CRD - Interventions sur les Communes de Xertigny et La Vôge les Bains
- 7 - Protocole d'indemnisation
- 8 - Acquisition de parcelle à Raon aux Bois
- 9 - Recours à des vacataires pour les missions de batelier
- 10 - Questions diverses